

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 02 170

Mis en ligne le

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR LE SALONS METS ET VINS DU 3 AU 5
MARS 2023 - ESPACE ROBERT HOSSEIN - BRASSERIE PAYS TOY**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Paul DIXON en qualité de gérant de la brasserie du Pays Toy dont le siège social est situé à le Village SASSIS (Hautes-Pyrénées), d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'espace Robert HOSSEIN, lors du salon mets et vins organisé du vendredi 3 au dimanche 5 mars 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Paul DIXON, gérant de la brasserie du Pays Toy dont le siège social est situé à le Village SASSIS (Hautes-Pyrénées), est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'espace Robert HOSSEIN, lors du salon mets et vins organisé du vendredi 3 au dimanche 5 mars 2023, comme suit :

- du vendredi 3 mars de 16 h 00 à 21 h 00 au samedi 4 mars de 10 h 00 à 21 h 00,
- le dimanche 5 mars, de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Paul DIXON devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

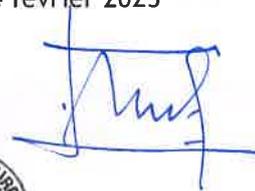
VILLE DE LOURDES

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 24 février 2023

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Philippe ERNANDEZ



| |
|--|
| Notifié le <u>03/03/2023</u> |
| <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le |
| <input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre |
| <input type="checkbox"/> Par mail envoyé le |
| Je soussigné(e) <u>Philippe Hernandez</u> |
| Signature : <u>[Signature]</u> |
| Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois. |